## VILLE DE DEUIL-LA-BARRE Direction Générale des Services PA/cm

# PROCES-VERBAL DU SYNDICAT DU STADE

## DU 13 DECEMBRE 2020

#### **ETAIENT PRESENTS**

M. SUEUR Président, Mme SCOLAN Vice-présidente, M. SARFATI, Mme PETITPAS, M. GUIRAL, M. MASSERANN, M. FROIDURE, Mme ANBANE, M. MEREL, M. SEGNANE, M. DURIER.

#### **ABSENTS EXCUSES**

M. BASSOT, Mme FERIEN, M. AISS, M. MANFREDI, M. KALADJIAN.

#### **PROCURATION**

#### **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

M. AUBERT, Secrétaire Administratif,
 Mme AYADI, Responsable Administratif,
 M. AITHAMON, Responsable Technique,
 M. DAGONET, Responsable Technique,
 Mme CORSON, Agent Comptable.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 H 00

#### 01 – <u>APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU</u> 28 SEPTEMBRE 2020

Rapporteur: Monsieur SUEUR

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### 02 - INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Rapporteur: Monsieur SUEUR

N°15-2020 du 26 Juin 2020 – Marché de travaux de réalisation d'équipements sportifs au stade Deuil-Enghien – Lot 1 : Piste d'athlétisme – Terrain synthétique – Tennis – Parking – Aménagements divers – Avenant 3

Vu la décision du Président n°01-2019 du 12 Février 2019 décidant de signer le marché de travaux, Lot 1 avec la société ART DAN IDF sise Allée des Vergers-78240 AIGREMONT pour un montant de 2 652 619,44 € HT, vu la décision n°11-2019 du 31 Octobre 2019 décidant de signer l'avenant n°1 au marché susvisé, pour la prolongation du marché (sans incidence financière), vu la décision n°12-2019 du 31 Octobre 2019 décidant de signer l'avenant n°2 au marché susvisé, pour un montant de 114 435,40 € HT, considérant la nécessité de modifier le délai de réception des travaux initialement prévue pour le 15 Décembre 2019 à la date du 30 Juin 2020, il est décidé de signer l'avenant n°3 au marché avec la société ART DAN IDF sans incidence financière.

N°16-2020 du 26 Juin 2020 – Marché de travaux de réalisation d'équipements sportifs au stade Deuil-Enghien – Lot 1 : Piste d'athlétisme – Terrain synthétique – Tennis – Parking – Aménagements divers – Avenant 4

Vu la décision du Président n°01-2019 du 12 Février 2019 décidant de signer le marché de travaux, Lot 1 avec la société ART DAN IDF sise Allée des Vergers-78240 AIGREMONT pour un montant de 2 652 619,44 € HT, vu la décision n°11-2019 du 31 Octobre 2019 décidant de signer l'avenant n°1 au marché susvisé, pour la prolongation du marché (sans incidence financière), vu la décision n°12-2019 du 31 Octobre 2019 décidant de signer l'avenant n°2 au marché susvisé, pour un montant de 114 435,40 € HT, vu la décision n°15-2020 du 26 Juin 2020 décidant de signer l'avenant n°3 du marché susvisé prolongeant le délai de réception des travaux le 30 Juin 2020, considérant l'adaptation du marché aux prix nouveaux et les modifications de quantité du DQE, il est décidé de signer l'avenant n°4 au marché de travaux avec la société ART DAN IDF pour un montant de 242 112,44 € HT (écart introduit par l'avenant 9,13 %).

## N°17-2020 du 26 Juin 2020 – Avenant 2 - Marché de travaux de réalisation d'équipements sportifs au stade Deuil-Enghien – Lot 3 : Construction d'une salle polyvalente

Vu la décision du Président n°03-2019 du 12 Février 2019 décidant de signer le marché de travaux, Lot 3 avec la société BATISPORT SARL, sise 06 rue Jules Michelet-86530 NAINTRE pour un montant de 389 007,00 € HT, vu la décision n°14-2019 du 07 Novembre 2019 décidant de signer l'avenant n°1 au marché susvisé — Lot 3 : Construction d'un bâtiment de convivialité avec la société BATISPORT, sans incidence financière, considérant la nécessité d'adapter le projet appliquant la création de nouveaux prix tels que mentionnés sur le devis intégré à l'avenant de la page 2 à 9, il est décidé de signer l'avenant n°2 au marché de travaux avec la société BATISPORT SARL pour un montant de 10 440,14 € HT (écart introduit de + 2,68 %).

## N°18-2020 du 26 Juin 2020 – Avenant 3 - Marché de travaux de réalisation d'équipements sportifs au stade Deuil-Enghien – Lot 3 : Construction d'une salle polyvalente

Vu la décision du Président n°03-2019 du 12 Février 2019 décidant de signer le marché de travaux, Lot 3 avec la société BATISPORT SARL, sise 06 rue Jules Michelet-86530 NAINTRE pour un montant de 389 007,00 € HT, vu la décision n°14-2019 du 07 Novembre 2019 décidant de signer l'avenant n°1 au marché susvisé — Lot 3: Construction d'un bâtiment de convivialité avec la société BATISPORT, sans incidence financière, vu la décision n°17-2020 du 26 Juin 2020 décidant de signer l'avenant n°2 au marché susvisé — Lot 3: Construction d'un bâtiment de convivialité avec la société BATISPORT, sans incidence financière, considérant la nécessité de modifier certaines quantités du DQE telles que mentionnées sur le devis intégré à l'avenant à la page 2, il est décidé de signer l'avenant n°3 au marché de travaux avec la société BATISPORT SARL avec une moins-value représentant un écart de -0,24 %.

## N°19-2020 du 02 Juillet 2020 – Avenant 2 - Marché de travaux de réalisation d'équipements sportifs au stade Deuil-Enghien – Lot 2 : Electricité

Vu la décision du Président n°13-2019 du 31 Octobre 2019 décidant de signer le marché de travaux, Lot 2 avec la société EPSIG SARL, sise 10 allée du Sautaret-38113 VEUREY-VOROIZE pour un montant de 195 457,20 € HT, sans incidence financière, considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution des travaux initialement prévue pour le 15 Décembre 2019 à la date du 30 Juin 2020, il est décidé de signer l'avenant n°2 au marché de travaux avec la société EPSIG SARL, sans incidence financière.

### N°20-2020 du 02 Juillet 2020 – Avenant 3 - Marché de travaux de réalisation d'équipements sportifs au stade Deuil-Enghien – Lot 2 : Electricité

Vu la décision du Président n°13-2019 du 31 Octobre 2019 décidant de signer le marché de travaux, Lot 2 avec la société EPSIG SARL, sise 10 allée du Sautaret-38113 VEUREY-VOROIZE pour un montant de 195 457,20 € HT, sans incidence financière, vu la décision n°19-2020 du 02 Juillet 2020 décidant de signer l'avenant n°2 au marché, considérant la nécessité de d'adapter le projet nécessitant la création de nouveaux prix conformément au devis joint à l'avenant à la page 2, il est décidé de signer l'avenant n°3 au marché de travaux avec la société EPSIG SARL, avec incidence financière de 2 395,00 € HT soit 1,23 %. Les dépenses supplémentaires liées à cet avenant n°3 seront imputées au Budget d'investissement 2020 du Syndicat.

## N°21-2020 du 06 Juillet 2020 – Marché de nettoyage des vitres des bâtiments communaux – Ville, CCAS, Syndicat du Lycée, Syndicat du Stade - Attribution

Vu la délibération du Comité syndical du 20 Novembre 2012 créant un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Agrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication et une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 12 Février 2020, considérant la nécessité de lancer une procédure de consultation pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux, il est pris acte de la signature du marché de service, ayant pour objet le nettoyage des vitres avec la société LOTIS SERVICE PROPRETE, sise 3 Cité Souzy-75011 PARIS qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un maximum annuel de 35 000,00 € HT. La durée du marché est de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois à compter de la date de notification.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux Budgets de fonctionnement 2020 et suivants de chacun des membres du groupement selon leurs consommations respectives.

## N°22-2020 du 09 Juillet 2020 – Avenant 4 - Marché de travaux de réalisation d'équipements sportifs au stade Deuil-Enghien – Lot 3 : Construction d'une salle polyvalente

Vu la décision du Président n°03-2019 du 12 Février 2019 décidant de signer le marché de travaux, Lot 3 avec la société BATISPORT SARL, sise 06 rue Jules Michelet-86530 NAINTRE pour un montant de 389 007,00 € HT, vu la décision n°14-2019 du 07 Novembre 2019 décidant de signer l'avenant n°1 au marché susvisé – Lot 3: Construction d'un bâtiment de convivialité avec la société BATISPORT, sans incidence financière, vu la décision n°17-2020 du 26 Juin 2020 décidant de signer l'avenant n°2 au marché susvisé – Lot 3: Construction d'un

bâtiment de convivialité avec la société BATISPORT, sans incidence financière, vu la décision n°18-2020 du 26 Juin 2020 décidant de signer l'avenant n°3 au marché susvisé — Lot 3 : Construction d'un bâtiment de convivialité avec la société BATISPORT, sans incidence financière, considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution des travaux du 15 Décembre 2019 au 30 Juin 2020, il est décidé de signer l'avenant n°4 au marché de travaux avec la société BATISPORT SARL sans incidence financière.

N°23-2020 du 23 Juillet 2020 – Avenant 2 - Marché de travaux de réalisation d'équipements sportifs au stade Deuil-Enghien – Lot 3 : Construction d'une salle polyvalente – Annulation de la décision n°17-2020 suite erreur matérielle

Vu la décision du Président n°17-2020 du 26 Juin 2020 décidant de signer l'avenant n°2 au marché susvisé — Lot 3 : Construction d'un bâtiment de convivialité avec la société BATISPORT, il est décidé d'annuler la décision du Président n°17-2020 du 26 Juin 2020 signant l'avenant n°2.

N°24-2020 du 09 Octobre 2020 – Marché de travaux de réalisation d'équipements sportifs au stade Deuil-Enghien – Lot 1 : Piste d'athlétisme – Terrain synthétique – Tennis – Parking – Aménagements divers – Avenant 5

Vu la décision du Président n°01-2019 du 12 Février 2019 décidant de signer le marché de travaux, Lot 1 avec la société ART DAN IDF sise Allée des Vergers-78240 AIGREMONT pour un montant de 2 652 619,44 € HT, vu la décision n°11-2019 du 31 Octobre 2019 décidant de signer l'avenant n°1 au marché susvisé, pour la prolongation du marché (sans incidence financière), vu la décision n°12-2019 du 31 Octobre 2019 décidant de signer l'avenant n°2 au marché susvisé, pour un montant de 114 435,40 € HT, vu la décision n°15-2020 du 26 Juin 2020 décidant de signer l'avenant n°3 du marché susvisé, vu la décision n°16-2020 du 26 Juin 2020 décidant de signer l'avenant n°4, avec incidence financière de 242 112,44 € HT soit une augmentation de 9,13 %, considérant la nécessité de régulariser la situation n°8, en effet, les clés de répartition qui étaient annexées à l'acte d'engagement ayant été modifiées, il est décidé de signer l'avenant n°5 au marché de travaux avec la société ART DAN IDF sans incidence financière.

Dont acte.

#### 03 - AFFECTATION DU RESULTAT 2019

#### Rapporteur - Monsieur SUEUR

L'assemblée délibérante vote le Compte Administratif de l'exercice comptable clos, constate les résultats, puis décide de leur affectation. Celle-ci doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents et ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est

affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2019, voté le 28 Septembre 2020, présente un excédent de fonctionnement de 526 627.95 € et un excédent d'investissement de 611 895.49 €. Les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement s'élèvent respectivement à 630 314.81 €.

Compte tenu des restes à réaliser et de l'excédent d'investissement 2019, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2019 de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 : 496 627.95 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002 : 30 000.00 €

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du 28 Septembre 2020 adoptant le Compte Administratif 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat du Compte Administratif 2019 sur l'exercice 2020,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement de 526 627.95 € qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2020,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, par 10 Voix Pour et 1 Abstention (M. MEREL),

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement inscrit au Compte Administratif 2019 de la manière suivante :

- Excédent d'investissement 001 : 611 895.49 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 : 496 627.95 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002 : 30 000.00 €
- Restes à réaliser : 630 314.81 €

DIT que cette affectation sera reprise au Budget Primitif 2020.

### 04 - <u>DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2020 (BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020)</u>

#### Rapporteur - Monsieur SUEUR

A défaut de reprise anticipée au Budget Primitif, l'instruction comptable et budgétaire M14 prévoit de reprendre les résultats de l'exercice clos au titre du Budget Supplémentaire.

### <u>Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Supplémentaire de l'année</u> 2020 qui vise à :

- Inscrire l'excédent d'investissement 2019 sur l'exercice 2020
- Inscrire l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2019 sur l'exercice 2020
- Inscrire les restes à réaliser 2019 sur l'exercice 2020

#### Le Budget Supplémentaire s'élève à :

- 1 187 700,96 € pour la section d'investissement, qui est ainsi portée de 1 218 645,00 € à 2 406 345,96 €
- 30 000,00 € pour la section de fonctionnement, qui est ainsi portée de 1 378 800,00 € à 1 408 800,00 €

### Il est rappelé que le Compte Administratif 2019 présente un résultat de clôture de 1 138 523,44 € composé :

- D'un excédent d'investissement de 611 895,49 €
- D'un excédent de fonctionnement de 526 627,95 €

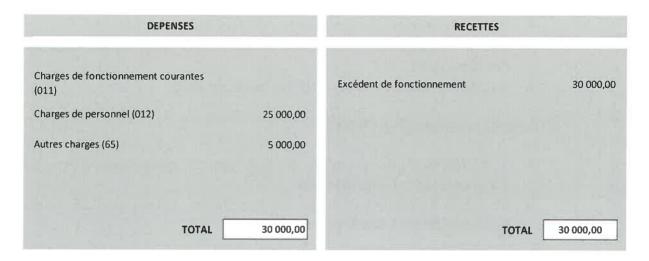
#### I - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Restes à réaliser		Excédent Investissement	611 895,49
Travaux équipements sportifs	595 384,49	Excédent Fonctionnement capitalisé	496 627,95
Immobilisations en cours	3 341,34	Restes à réaliser subventions:	
Immobilisations corporelles	31 588,98	Subv. Département	31 500,00
		Subv. Département	4 106,84
		Subv. Région	43 570,68
Travaux équipements sportifs	551 386,15		
Taxe d'aménagement	6 000,00		
TOTAL	1 187 700,96	TOTAL	1 187 700,96

Les dépenses d'investissement proposées pour ce budget supplémentaire se déclinent en plusieurs catégories :

- Les restes à réaliser, inscrits au Compte Administratif 2019, d'un montant global de 630 314,81 €,
- 6 000,00 € doivent être inscrits afin de couvrir le remboursement d'une taxe d'aménagement indûment imputée au syndicat par la DDFIP,
- Une capacité d'investissement supplémentaire de 551 386,15 €
   permettra de faire face à d'éventuelles dépenses d'équipement,

#### II - SECTION DE FONCTIONNEMENT



Il est proposé d'inscrire 25 000,00 € sur le chapitre 012 « Charges de personnel et Frais Assimilés » et 5 000,00 € sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », la prévision pour ces deux chapitres s'étant avérée insuffisante au regard des besoins de l'année.

VU la note présentant cette délibération,

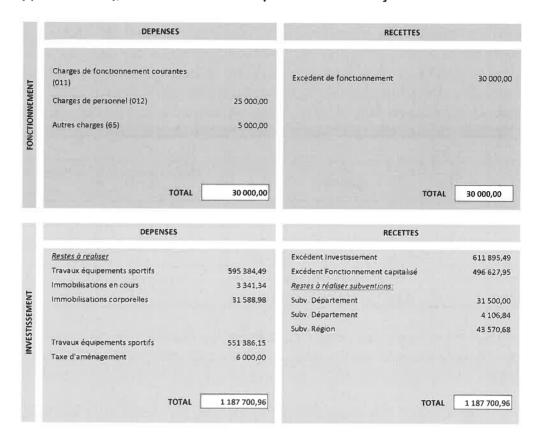
VU la délibération du Comité Syndical du 28 Septembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2020,

VU la délibération du 24 Février 2020 adoptant le Compte Administratif 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'inscrire les restes à réaliser 2019 et d'affecter le résultat du Compte Administratif 2019 sur l'exercice 2020,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, par 10 Voix Pour et 1 Abstention (M. MEREL),

## ADOPTE la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif 2020 (Budget Supplémentaire), dont les crédits se répartissent de la façon suivante :



## 05 – <u>AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES</u> <u>D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021</u>

#### Rapporteur - Monsieur SUEUR

Le Budget Primitif de l'exercice 2021 sera voté au printemps 2021.

Dans ce cas, les dispositions légales relatives à la consommation de crédits avant le vote du Budget Primitif des collectivités territoriales sont les suivantes (Article L1612-1 du CGCT) :

- En section de fonctionnement, l'ordonnateur est en droit jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, sans autorisation spéciale de l'assemblée délibérante.
- En revanche, les dépenses d'investissement (travaux, biens d'équipements) de l'exercice ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif qu'après autorisation de l'assemblée délibérante, et dans la limite de 25 % des crédits d'investissements inscrits au Budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette en capital. Les recettes d'investissement sont exécutées sans autorisation préalable.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Afin de ne retarder ni le calendrier de passation des marchés de 2021 ni, plus généralement, les acquisitions d'équipements ou les opérations de travaux, il est proposé au Comité Syndical d'appliquer ces dispositions en autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 avant l'adoption du Budget Primitif 2021, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement, selon le niveau de vote par chapitre et opération :

	Libellé	Crédits ouverts en	Limite autorisée
	Libelle	2020	en 2021
Chapitre 20	Frais d'études et Logiciels	12 500,00	3 125,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	203 500,00	50 875,00
Opération	(acquisitions / installations) Travaux aménagement		
n°2018001	d'équipements sportifs	305 145,00	76 286,25

Le Budget étant l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice, la contraction de nouveaux emprunts doit attendre le vote du Budget Primitif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-2.

VU le Budget Primitif 2021 voté lors du comité syndical du 24 Février 2020,

CONSIDERANT la nécessité de procéder jusqu'au vote du Budget Primitif 2021 aux dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts dans le Budget 2021,

VU la note présentant cette délibération,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2021 dans la limite des montants suivants :

	Libellé	Crédits ouverts en 2020	Limite autorisée en 2021
Chapitre 20	Frais d'études et Logiciels	12 500,00	3 125,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (acquisitions / installations)	203 500,00	50 875,00
Opération n°2018001	Travaux aménagement d'équipements sportifs	305 145,00	76 286,25

#### PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 00

117

ninique PETITPAS

étaire de séance